

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DU GENRE, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

**RAPPORT NATIONAL SUR LA REVUE ET
EVALUATION DU PLAN D'ACTION DE
BEIJING+20**

KINSHASA, JUIN 2014

TABLE DES MATIERES

Remerciements	
ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	
AVANT-PROPOS	
INTRODUCTION CONTEXTUELLE.....	
PREMIERE PARTIE : ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DEPUIS 1995	
DEUXIEME PARTIE: PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS 2009 DANS LA MISE EN OEUVRE DES DOMAINES CRITIQUES DES PROGRAMMES D'ACTION DE BEIJING	
TROISIEME PARTIE : DONNEES ET STATISTIQUES.....	
QUATRIEME PARTIE:PERSPECTIVES	

REMERCIEMENTS

A Son Excellence Madame Geneviève INAGOSI-BULO I. KASSONGO, Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant,

A Madame Françoise NGENDAHAYO et Monsieur ADAMA, Représentante et Représentant Adjoint d'ONU-FEMMES,

Aux Membres du Groupe Thématique Genre ;

Aux Experts du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, et ceux d'autres Ministères sectoriels;

Aux Membres des Organisations de la Société Civile, des Organismes Internationaux et des Agences du Système des Nations Unies ;

Pour leur particulière implication et leur apport à la réalisation de ce rapport.

ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AVIFEM : Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille

CAFECO : Cadre de concertation permanente de la Femme Congolaise

CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme

CENACER : Centre National Régional Associé

CODEFER : Coordination des Femmes Rurales

DSCRP : Document stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté

E.P.S.P. : Enseignement Primaire, Secondaire et Universitaire

ESU : Enseignement Supérieur et Universitaire

FONAFEN : Fonds National pour la promotion de la femme et la protection de l'Enfant

PAPEV : Programme d'appui pour la promotion économique des veuves

PNMLS : Programme National Multisectoriel de lutte contre le Sida

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SNPP : Stratégie Nationale d'Intégration du Genre dans les Politiques et Programmes de développement

SNVBG : Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre

STAREC : Projet de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la République Démocratique du Congo

SGBV : Violence sexuelle et basée sur le Genre

UCOFEM : Union Congolaise des Femmes des Médias

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la population

U.P.C. : Union de la Presse Congolaise

AVANT-PROPOS

La Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 prévoient que les droits et les libertés ne seront pas limités par le sexe d'une personne [...], et indiquent que « tous les êtres humains naissent libres et égaux dans la dignité et les droits ».

Le développement étant un défi majeur pour la plupart des pays africains, il n'est pas possible de réussir ce pari en ignorant une grande partie de la main d'œuvre que constituent les femmes. La prise en compte de la question du genre dans le processus de développement fait à ce jour l'unanimité des chercheurs et des acteurs de développement. En effet, l'intégration de la femme dans le développement est l'une des conditions primordiales pour le décollage des économies des pays pauvres étant donné que les femmes y représentent plus de 50% de la population.

La République Démocratique du Congo, à l'instar d'autres pays, a décidé de ne pas négliger une portion importante de ses ressources humaines composées de femmes en âge de travailler. Cependant, la question de genre ne peut prendre tout son sens que lorsqu'il est reconnu aux femmes la capacité d'exercer certains de leurs droits, notamment le droit de travailler, d'étudier, de décider, etc.

L'amélioration des conditions de la femme, notamment celle de son instruction et son accès à un emploi rémunéré, sont des préalables pour la croissance économique. A cet effet, il faut un changement fondamental dans la perception du rôle social de la femme, afin de réduire les obstacles à son intégration effective dans le processus de développement.

L'intégration de la femme dans ce processus de développement en tant qu'actrice de celui-ci passe par son autonomisation ; et cela n'est possible qu'à travers l'amélioration d'un certain nombre d'indicateurs qui sont le plus souvent en défaveur de la femme. Il s'agit, par exemple, du taux élevé d'analphabétisme parmi les femmes, du taux élevé de chômage chez les femmes comparativement aux hommes, de l'accès limité des femmes aux crédits, etc., tel que le renseignent les enquêtes d'envergure nationales, réalisées en République Démocratique du Congo, en l'occurrence les trois enquêtes MICS, l'enquête 1-2-3 et l'enquête EDS, qui regroupent de plusieurs variables relatives à la question du genre et pouvant fournir des informations détaillées sur cette question.

En effet, le présent rapport d'évaluation, 20 ans après le plan d'action de Beijing, au regard des réalités récentes vécues durant cette période en République Démocratique du Congo, pose, premièrement en termes précis, la problématique de l'analyse de l'opérationnalisation des principes constitutionnels d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que celle du respect des droits humains et de la traduction, dans la pratique, des engagements nationaux, régionaux et internationaux de ce pays en faveur du développement et de la promotion du Genre. Et, ensuite, celle de la prise de conscience du cas de la République Démocratique du Congo qui est appelée à présenter les résultats obtenus en la matière pour chacun de ces principes.

En dépit de sa délicate position de pays fragilisé par de nombreuses guerres à répétition qui ont ébranlé sur leurs bases les structures familiales, et déséquilibré dans tous les domaines l'interface sociale, la République Démocratique du Congo relève dans le présent rapport d'évaluation des progrès réalisés, divers obstacles et des défis à relever dans le futur.

A la veille de l'année butoir 2015, celle de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, un examen de ces objectifs est ainsi fait par la République Démocratique du Congo pour faire voir comment ce pays entend briser les barrières des inégalités tant dans la perception de l'égalité Homme-Femme que dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre ceux-ci pour l'édification d'un monde nouveau.

Des décennies durant, le problème des violences sexuelles demeure en République Démocratique du Congo un cas préoccupant tant que ne seront pas éliminées les causes qui sont à la base de l'existence et de l'extension de ce fléau.

La présente évaluation est le résultat de la démarche concomitante d'approches et de participations d'ensemble du Gouvernement congolais à travers les représentants de différents Ministères et d'autres services publics, notamment ; ceux de la Société civile à travers les organisations et associations féminines et ceux des partenaires traditionnels au développement que sont notamment l'ONUFEMMES, l'UNFPA et le PNUD.

Dans l'approche des domaines critiques du Programme d'action de Beijing et dans sa prospective, le présent rapport s'est penché sur la diversité des réalités culturelles et sociales congolaises et a, au fil des ans, dégagé, sur base des rapports du constat qui en résultent, les mécanismes requis pour une meilleure distribution des rôles et une projection qui traduisent dans les conditions optimales ce que devront être, demain, dans la société congolaise ces rapports réels entre homme-femme, rapports favorisés par l'éclosion et l'épanouissement du cheminement harmonieux de l'un et de l'autre en vue du développement durable du pays.

Des avancées notables sont réalisées au cours de dernières années par le Gouvernement, conduit par le Premier Ministre MATATA PONYO, sous l'impulsion du Président de la République Joseph KABILA KABANGE. Des défis majeurs demeurent certes, mais grâce à la volonté politique déduite de la Constitution, toutes les parties prenantes (acteurs étatiques, société civile, secteur privé et partenaires au développement) s'attèlent à améliorer au jour le jour la situation et le statut de la femme en République Démocratique du Congo.

Geneviève INAGOSI-BULO I. KASSONGO

Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant

INTRODUCTION CONTEXTUELLE

Située au cœur de l'Afrique, avec une superficie de 2.345.000 km², la République Démocratique du Congo est un pays immense à dimension continentale. Elle partage ses frontières avec neuf autres pays qui sont : l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la Zambie.

Pays des contrastes, la République Démocratique du Congo est semi-enclavée, avec moins de 100 km de littoral sur l'Atlantique. Pays doté de richesses naturelles fabuleuses tant du sol que du sous-sol. Des richesses qui lui confèrent le statut de "scandale" géologique, car avec des substances minérales variées: le cobalt, le nickel, le cuivre, l'or, le diamant, le manganèse, l'uranium, le pétrole, le zinc, l'argent, le wolfram, le phosphate, le plomb, le charbon, le calcaire, le nobium, le mercure, le cadmium, le tantale, le lithium etc., la République Démocratique du Congo entreprend des efforts certains pour être parmi les pays émergents.

Sa superficie arable estimée à 125 millions ha couverts de savane et de forêt fait de ce pays un scandale forestier et un véritable océan végétal qui couvre de vastes zones inexploitées. Cet océan végétal regorge diverses essences tropicales mais dont sa mise en valeur ne représente que moins de 10 millions de ha.

Avec un relief idéal et un climat dont l'abondante pluviosité font de sa terre et de son sol une richesse insoupçonnable à même de devenir un scandale agricole, la République Démocratique du Congo possède un sol capable de produire une très grande variété de produits agricoles, aussi bien des cultures équatoriales, intertropicales que tempérées, qu'elles soient celles de forêt ou de savane, pérennes ou saisonnières, d'exportation, d'approvisionnement industriel ou vivrières. Ces cultures, dans l'ensemble, ont, depuis les temps immémoriaux pour main-d'œuvre gratuite la femme.

Dans ses nombreuses rivières, ses lacs et son imposant fleuve, les poissons abondent. La République Démocratique du Congo regorge des richesses considérables et des potentialités insoupçonnées pour se développer.

Elle est subdivisée en onze provinces administratives qui sont: Bas-Congo, Bandundu, Equateur, Kasai Occidental, Kasai Oriental, Katanga, Maniema, la Province Orientale, le Nord- Kivu et Sud-Kivu avec la Ville Kinshasa comme capitale.

Sur le plan politique, la République Démocratique du Congo a organisé en 2006 et en 2011 des élections présidentielles et législatives. L'année 2012 a été marquée par la reprise des hostilités à l'Est du pays avec l'escalade du mouvement rebelle « M23 » et par la tenue à Kinshasa du 14^{ème} Sommet de la Francophonie. L'Accord Cadre sur la paix, la Sécurité et la Coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région a été signé à Addis-Abeba, le 25 février 2013. Des cadres qui ont impliqué plusieurs pays et partenaires dans la recherche des solutions au problème de la paix et de l'insécurité à l'Est du pays.

En 2014, avec comme thème " Femmes, actrices de développement", le 2ème Forum Mondial des Femmes Francophones s'est inscrit à la suite de plusieurs autres rencontres internationales organisées au pays tel la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la "Tolérance Zéro", celle de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est et du Sud pour le Développement (SADEC) qui sont d'autres cadres et des voies propices de la recherche des moyens nécessaires pour le rétablissement de la paix durable au pays.

L'organisation des concertations nationales du 07 septembre au 05 octobre 2013 a offert des pistes de solutions pour un climat politique et sécuritaire serein, la concorde et la consolidation de la cohésion interne, le renforcement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, le processus de paix et le développement socio-économique du pays.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DEPUIS 1995

Au lendemain de l'adoption du plan d'action de Beijing en 1995, le pays a connu des guerres récurrentes avec comme conséquences l'insécurité déclenchée à l'Est du pays depuis 1996. Cette situation n'a pas permis au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de mettre en place des politiques et programmes adéquats dans les 12 domaines critiques.

Néanmoins, il a traduit son souci d'améliorer la condition de la femme en prônant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'équité et l'autonomisation des femmes à travers:

L'amélioration du cadre normatif légal :

- La promulgation de la Constitution de Transition de 2003 qui prévoit la représentation significative de la femme et celle du 18 février 2006 qui consacre en ses articles 12, 13, 14 et 15 la non-discrimination et la mise en œuvre de la parité homme-femme. Elle en fait une des priorités en l'intégrant dans toutes les institutions au niveau national, provincial et local;
- La promulgation des lois n°06/18 et 06/19 du 20 juillet 2006 sur les Violences sexuelles;
- L'adoption de la Politique Nationale Genre en 2009, de laquelle découlent toutes les stratégies, notamment: la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG), la Stratégie Nationale d'Intégration du Genre dans les Politiques et Programmes de développement (SNPP)...;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida et des personnes affectées;
- La loi n° 09 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en République Démocratique du Congo.

➤ Des actions menées pour des transformations sociales importantes :

- En matière de VIH/SIDA, s'agissant des femmes enceintes, le taux de prévalence est passé de 4,3 à 1, (MICS-IV 2010),
- En matière d'éducation, des progrès sensibles sont perceptibles : la part du budget national est passée de 5 à 15%;

- L'éveil de la femme dans sa prise de conscience et sa participation dans les différents forums (national, sous régional et international);
- Dans le domaine de la Santé, des efforts considérables ont permis respectivement la construction et la réhabilitation des centres de santé et des hôpitaux généraux de référence ainsi que l'accès aux soins de santé primaire de qualité.

➤ **Des programmes transversaux mis en œuvre:**

- Dans le cadre de l'égalité, le Programme "Filles et garçons, tous à l'école" pour leur permettre d'avoir un accès égal aux opportunités,
- Dans le cadre de l'intégration du genre, le Programme de Représentations sexuées dans des manuels de français et de mathématiques de la République Démocratique du Congo et égalité entre les sexes;
- Programme National Multisectoriel de lutte contre le Sida (PNMLS);
- Programme élargi de vaccination;
- Projet d'appui à la réhabilitation du secteur de la santé;
- Programme sur l'équité du genre en milieu de travail;
- Programme d'appui pour la promotion économique des veuves (PAPEV);
- La Foire de l'Entreprenariat féminin;
- Le Plan de mise en œuvre du communiqué conjoint du 30 mars 2013 sur la lutte contre les violences sexuelles en situation des conflits.

➤ **Les mécanismes de mise en œuvre, de faisabilité et de suivi**

- Création du Ministère de la Condition Féminine, en 2003, comme mécanisme de mise en œuvre,
- Création de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM) et du Fonds National pour la promotion de la femme et la protection de l'Enfant (FONAFEN),
- Groupes thématiques genre et lutte contre les violences sexuelles faites à la femme dans le cadre de la mise en œuvre du Document stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCRП deuxième génération) ;
- Le Comité de pilotage de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU);
- Le Conseil National de la Femme;
- Le Conseil National de l'Enfant;
- La Cellule d'Etudes et de planification pour la promotion de la femme, de la famille et la protection de l'enfant;

- Le Centre Régional de Recherche et de documentation sur le genre, la femme et la construction de la paix dans la Région de Grands Lacs;
- Le Centre National Régional Associé (CENACER).

➤ **La traduction des objectifs en termes de réalisations budgétaires**

Les objectifs traduits en termes budgétaires pour les programmes d'intégration du Genre ainsi que les actions devant réduire la vulnérabilité et les inégalités des femmes n'ont pas été suffisamment financés. Certains de leurs aspects dont l'impact sur terrain relativement aux OMD est faible ont été sur financés (lutte contre les violences sexuelles, paix et sécurité, ...), tandis que d'autres ont été sous-financés (l'autonomisation de la femme, ...)

Pour atteindre les objectifs clairement définis dans le Plan d'action de Beijing le Gouvernement Congolais a mis en place un cadre normatif légal comme fondement de toutes les actions ; ce qui assure l'opposabilité, la garantie de durabilité ainsi que la garantie de sécurité.

➤ **Les facteurs de l'engagement politique :**

Les différentes Constitutions successives de la République, depuis l'adoption de la Déclaration de Beijing, traduisent la volonté politique exprimée par l'Etat de faire de la promotion des droits des femmes et de l'égalité de sexe un objectif central, dont la dernière en date, celle du 18 février 2006 dispose respectivement en ses articles 13, 14 et 15:

" Aucun Congolais ne peut en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni d'aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique."

" Les pouvoirs veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits.

Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme des violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions.

La loi fixe les modalités d'application de ces droits."

" Les pouvoirs publics veillent à l'élimination des violences sexuelles. Sans préjudice des traités et accords internationaux, toute violence sexuelle faite sur toute personne, dans l'intention de déstabiliser, de disloquer une famille et de faire disparaître tout un peuple est érigé en crime contre l'humanité puni par la loi."

- La ratification de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme (CEDEF)(Ordonnance-loi n°85-040 du 6 Octobre 1985),
- La présentation des rapports périodiques devant le Comité sur la mise en œuvre de la CEDEF (6è et 7è rapports périodiques de la RDC récemment présentés) et d'autres instruments pertinents protecteurs de la femme et de l'enfant (jeune fille);
- L'harmonisation de différents textes juridiques discriminatoires aux engagements régionaux et internationaux souscrits par la République Démocratique du Congo (La loi sur les violences sexuelles, la loi portant protection de l'enfant, la loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/Sida et des personnes affectées ...);
- L'option politique de planification et de budgétisation sensible au Genre.

Depuis l'adoption, d'une part, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, d'autre part, des recommandations issues de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes se heurte à quelques obstacles dont les plus importants sont :

- Les guerres à répétition et la fragilité sécuritaire dans les territoires concernés,
- La crise de légitimité de 1990 à 2006;
- Les pesanteurs socioculturelles et coutumes rétrogrades et désuètes qui persistent;
- L'insuffisance des ressources financières susceptibles de donner une véritable impulsion au Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant pour assurer la coordination des interventions en matière de l'égalité de genre;
- L'ignorance des connaissances en matière de l'égalité entre l'homme et la femme, en général, et des droits spécifiques des femmes en particulier.

Les différentes guerres récurrentes, imposées de l'extérieur pour motifs économiques, ont occasionné en République Démocratique du Congo des déplacements massifs internes des populations, l'accroissement du nombre d'enfants en rupture sociale, familiale et scolaire, la multiplication des sites d'hébergement des réfugiés dans les pays limitrophes ainsi que l'accentuation des violences sexuelles et basées sur le genre.

➤ **Le budget national consacré à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation**

Le Genre étant transversal, plusieurs programmes concourent à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à travers les Ministères sectoriels à caractère social et le budget approximatif s'élève à plus ou moins 3% du budget global. Ce qui a pour conséquences l'insuffisance des allocations allouées aux programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Les Ministères concernés sont notamment :

- Le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant,
- Le Ministère de la Santé Publique;
- Le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural;
- Le Ministère des Affaires Sociales;
- Le Ministère de l'Education (EPSP et ESU);
- Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale;
- Le Ministère des Finances

➤ **Pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la Société civile, des mécanismes précis ont été mis en place grâce à l'ouverture démocratique. Il s'agit de :**

- Le Conseil National de la Femme,
- Le Conseil National de l'Enfant;
- Le Groupe thématique Genre;
- La Foire de l'entreprenariat féminin;
- Le Forum national des Femmes congolaises dans la Région de Grands Lacs;
- L'Equipe technique Violences sexuelles;
- Le Comité interministériel de préparation des rapports initiaux et périodiques des droits humains;
- L'entité de liaison des droits de l'homme;
- La Commission Nationale de préparation et du suivi de l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo.

➤ **Au niveau national et provincial:**

- L'existence des groupes thématiques sectoriels constitués de toutes les parties prenantes (institutions étatiques, partenaires techniques et financiers, les organisations de la Société civile et les secteurs privés) pour le suivi de la mise en œuvre du DSCR II;
- Des comités de pilotage des programmes (lutte contre les violences basées sur le genre, (projet de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la République Démocratique du Congo (STAREC) qui regroupent les mêmes parties prenantes, les programmes conjoints de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre et l'autonomisation de la femme;
- Au niveau du Parlement, en particulier au Sénat, la Commission ad hoc sur les violences sexuelles.

➤ **Au niveau régional :**

- La dynamique partenariale (Gouvernement, Agences des Nations Unies, Organisations de la Société civile, partenaires techniques et financiers) autour du mécanisme de suivi de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba sur la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région de Grands Lacs ainsi que de la mise en œuvre de la Résolution 1325,
- La participation aux réunions régionales préparatoires des sessions des Nations Unies sur la Condition de la femme.

➤ **Au niveau international :**

- La rencontre de Genève avec le Haut-Commissariat des Droits de l'homme sur les violences faites aux femmes (25 mars 2014) et sur l'examen périodique universel sur les droits humains (29 avril 2014),
- La participation à Lomé à l'atelier d'information du Groupe de la Banque Mondiale sur "les femmes, l'entreprise et le droit";
- Le 2^{ème} Forum Mondial des Femmes francophones de Kinshasa avec comme thème "Femmes, actrices de développement, du 3 au 4 mars 2014 ;
- La participation à toutes les sessions de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et autres fora et conférences relatifs aux droits des femmes.

La République Démocratique du Congo a participé à toutes ces rencontres. C'est ainsi que des impacts positifs peuvent être relevés, notamment:

- ✓ Dans l'adoption des mesures spécifiques sur les violences et sur la situation des conflits, les efforts dans le cadre de la réparation autour de la prise en charge socio-médicale dans l'accompagnement des victimes,
- ✓ La mobilisation de la Communauté internationale dans la résolution des conflits, les allocations budgétaires dans la lutte contre les violences;

- ✓ Le lancement du débat sur les questions de violences sexuelles en situation de conflits;
- ✓ Les poursuites judiciaires en flagrance en matière de violences sexuelles engagées tant sur le plan interne qu'international (Cour Pénale Internationale).

Situation récente et tendances

L'évaluation de l'objectif 3 des OMD s'effectuera à travers les 4 indicateurs suivants : (i) le rapport filles / garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ; (ii) le taux d'alphabétisation des femmes de 15-24 ans par rapport aux hommes ; (iii), la proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole et (iv) la proportion des sièges occupés par les femmes au Parlement

1. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

Selon les annuaires des statistiques scolaires, il ressort que l'accroissement du taux d'admission sur l'ensemble du pays est presque équitablement réparti entre garçons et filles avec respectivement 7,9% et 7,6%, entre 2010 à 2012.

D'une manière générale, l'égalisation de la scolarisation entre filles et garçons qui ont connu des progrès accélérés entre 2005 et 2010, subit un certain ralentissement après 2010 aux niveaux du primaire, du secondaire et du supérieur.

La représentation des femmes dans le Parlement connaît une hausse très insignifiante entre les scrutins de 2006 à 2011. Elle demeure loin en dessous de la cible visée. Le rapport filles / garçons au niveau national (tableau 6) se situe en 2012 à 0,87 pour le primaire, 0,59 pour le secondaire et 0,48 pour le supérieur.

En passant d'un niveau d'enseignement à l'autre, il y a lieu de relever que cet indice évolue de manière décroissante, lorsqu'on part du niveau primaire au niveau supérieur en passant par le niveau secondaire.

Au cours des années précédentes (2010,2011 et 2012), cet indicateur est presque invariable pour les trois niveaux d'enseignement. De manière spécifique au niveau primaire, le ratio filles/garçons a atteint dans certaines provinces le seuil attendu de 1 en 2012.

2. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes.

En 2012, pour l'ensemble du pays, il y avait 88,2% d'hommes contre 72,0% de femmes qui étaient alphabétisés. En partant des données de 2007 jusqu'en 2012, c'est du côté des femmes que l'accroissement (13,1%) est plus important que celui des hommes (2,4%).

L'équité en matière d'alphabétisation pour cette tranche d'âges a donc encore du chemin pour se réaliser entre les hommes et les femmes d'ici 2015 ; l'écart de 16,2% étant assez large. Toutefois, l'engagement du Gouvernement de résorber cet écart est très déterminant.

Les rapports inégalitaires observés au niveau national en 2012, apparaissent dans toutes les Provinces, mais avec des disparités de différentes intensités.

3. Proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole

En 2012, selon l'enquête 1-2-3(2012), Le salariat non agricole compte 21,9% des femmes. Si on compare ce taux à celui fourni par l'enquête EDS de 2007, il apparaît clairement une régression de 12,5%. La cible de 50% est encore loin pour être atteinte d'ici 2015.

4. Proportion des sièges occupés au Parlement par les femmes.

On se rend compte que la femme est sous représentée ; quand bien même une très faible amélioration a été observée entre la législature de 2006 à 2011 et celle de 2011 à 2016 au niveau de l'Assemblée nationale. En fait, le nombre de sièges occupés par les femmes est passé de 8,4% à 9,8%.

Au niveau des Assemblées provinciales où les élections n'ont pas eu lieu depuis 2006, la proportion des sièges occupés par les femmes est encore plus faible. Elle se situe dans l'ensemble à 6,8%.

Les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de la Société civile, les associations féminines, les milieux universitaires, les organisations confessionnelles, le secteur privé et d'autres acteurs participent officiellement aux mécanismes établis en vue de suivre et de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Pour assurer un dialogue permanent entre le Gouvernement et la Société civile, plusieurs mécanismes ont été mis en place:

- Les femmes congolaises se sont organisées dans des structures permanentes de concertation des organisations féminines à travers le Conseil National de la Femme.
- Elles sont regroupées dans plusieurs réseaux thématiques qui jouent le rôle des vases communicants et de courroie de transmission entre le sommet et la base, c'est le cas de "CAFCO" (Cadre de concertation permanente de la Femme Congolaise).

Cette plate-forme réunit en son sein les femmes de toutes les tendances confondues pour échanger sur les questions relatives à la condition de la femme.

- La plate-forme des femmes de la région des Grands Lacs pour l'Accord- cadre d'Addis-Abeba du 24 février 2013.
- Des rencontres de haut niveau, telle la consultation de Kinshasa de juillet 2012, ayant regroupé les Ministres de la Justice et du Genre de la Région des Grands Lacs sur les VSBG et le lancement de la Campagne "Tolérance Zéro" sur l'impunité des violences sexuelles et basées sur le Genre dans la Région des Grands Lacs. Les experts des pays des Grands Lacs ont, dans un dialogue franc, dégagé un accord sur les voies et moyens les plus appropriés pour mettre en œuvre la Déclaration de Kampala du 16 décembre 2011, relative aux VSBG, spécialement ses décisions 7 et 8.
- La sensibilisation du personnel judiciaire sur les instruments juridiques de la CIRGL, particulièrement ceux relatifs aux VSBG et l'échange sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des obligations des Etats, en vertu des instruments juridiques de la CIRGL relatifs aux VSBG ainsi que sur la meilleure façon de jeter les passerelles devant permettre d'accélérer la domestication des instruments juridiques dans les pays des Grands Lacs et l'organisation et le lancement de la Campagne « Tolérance Zéro » sur les VSBG.
- L'installation à Kinshasa du siège du Centre Régional sur la Femme, le Genre et la construction de la paix dans la Région des Grands Lacs et le rôle quasi déterminant que jouera ce Centre dans l'impulsion d'une nouvelle perception des questions et réalités du Genre et de la construction de la paix seront une grande opportunité pour les femmes congolaises d'échanger des expériences avec leurs consœurs des pays de l'espace.

La valeur perçue de cette coopération est dans l'ouverture de la femme ainsi que dans le renforcement de ses capacités sur toutes les questions spécifiques touchant à sa condition et à la gestion de son environnement immédiat.

Cette coopération peut être améliorée en tenant compte des objectifs stratégiques de chacun des domaines critiques du Plan d'action de Beijing et, surtout, en favorisant les rencontres et les échanges d'expériences des femmes, du local au national en passant par le territorial et le provincial, facilitant ainsi leur rapprochement.

➤ **Identification de quelques Besoins prioritaires :**

- Renforcer les programmes et projets déjà en cours,
- Permettre à la femme rurale d'avoir l'accès à la terre sur toute l'étendue du territoire national ;
- Permettre à la femme rurale d'avoir l'accès au crédit, à la subvention;
- Assurer la formation et l'éducation de qualité aux femmes rurales;
- Développer des filières d'activités des femmes;
- Suivi-évaluation;
- Réhabiliter et construire les routes des désertes agricoles ;
- Faciliter l'accès au marché national, régional et international ;
- Accès à l'eau potable et à l'énergie ;
- Faciliter les femmes de quitter l'économie informelle vers l'économie formelle.
- Promotion de l'emploi agricole.

DEUXIEME PARTIE:

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DES DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION

Cette partie fait le point de la situation en République Démocratique du Congo depuis 2009 en relevant les progrès accomplis dans chacun des 12 domaines critiques du Programme d'Action de Beijing de 1995 et montre, en outre, les mesures prises par le Gouvernement et les limites quant à leur mise en œuvre.

Dans une approche prospective, cette deuxième partie fait des projections et montre comment la vision du Gouvernement en matière de l'égalité entre les sexes entend, de manière globale, atteindre les différents objectifs stratégiques.

De manière séquentielle, elle décrit les obstacles, les lacunes et les difficultés rencontrées depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques.

Néanmoins, pour mieux appréhender certaines réalités et les comprendre, il serait plus indiqué de situer cette vision dans un contexte précis. D'où, l'importance de la mise en place d'un cadre opérationnel de gestion des politiques de population pour disponibiliser des données sociodémographiques fiables et désagrégées au niveau des entités administratives décentralisées, notamment à travers le recensement de la population et ce, tant au niveau national que provincial.

Il y a lieu de mettre en exergue les progrès accomplis dans chacun des 12 domaines critiques ainsi que des objectifs stratégiques dans une projection efficiente des actions à mener dans l'espace et dans le temps.

1. Femmes et pauvreté

Depuis 2009, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, en partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG), a fait de la lutte contre la pauvreté un axe central de sa politique du développement économique et social, traduite à travers le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) deuxième génération, outil innovant intégrant toutes les stratégies sectorielles en genre.

2. Éducation et formation des femmes

En République Démocratique du Congo, le secteur de l'Éducation est entre les mains du Gouvernement qui contrôle une vaste partie des institutions et qui définit les règles de leur fonctionnement.

Vue sous cet angle, l'Éducation est un bien public ou semi-public que l'État congolais se charge de gérer en vue d'en assurer l'accès à tous et en garantir la qualité.

Dans cette perspective, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de l'Éducation, parmi lesquelles:

- Les mesures portant élimination des obstacles qui entravent l'accès des filles et de garçons à l'école,
- Les mesures visant à renforcer la présence et le maintien des filles et femmes dans l'Enseignement supérieur (Sciences, Mathématiques et technologie);
- Les mesures visant à combler l'écart entre hommes et femmes dans l'alphabétisation fonctionnelle de base et
- Les mesures pour lever les obstacles qui entravent la scolarisation des adolescentes enceintes.

Les résultats d'évaluation de différentes mesures, réalisés en synergie entre Gouvernement, les organisations de la Société civile et les partenaires d'appui au développement montrent que des efforts considérables ont été déployés dans la promotion de l'égalité entre hommes-femmes correspondant à une note maximale de 100%.

Des politiques ciblées ont été définies. Des mécanismes de suivi et d'évaluation assurant leur efficacité ont été définis. Le financement de l'égalité dans l'enseignement (NTIC, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) est garanti et des données désagrégées par sexes existent.

Les mesures ainsi prises ont été accompagnées des actions concrètes passant de la gratuité obligatoire en partie de l'Enseignement primaire aux campagnes de sensibilisation en faveur de l'accès des filles et des garçons à l'école, la création des centres de rattrapage scolaire à travers le pays, l'octroi des bourses d'excellence aux filles et aux garçons, les campagnes de sensibilisation visant à envoyer les filles et les garçons à l'école.

La fourniture des kits scolaires à tous les élèves du Primaire, le programme de réhabilitation et de construction de 2.000 écoles primaires et secondaires ainsi que la réinsertion des jeunes (filles et garçons) dans le cadre des programmes d'apprentissage professionnel organisé par l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) avec l'appui des partenaires au développement, sont autant d'acquis.

La non-discrimination des filles dans l'Éducation a été proclamée dans la Constitution (Article 45 al.3), raison pour laquelle le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel a autorisé, à travers une lettre circulaire, adressée aux chefs d'établissements de permettre aux filles enceintes /mères de poursuivre leurs études normalement.

Ces mesures et leur évaluation positive justifient les bons résultats réalisés par la République Démocratique du Congo dans le volet Education, au niveau primaire.

Certes, certaines de mesures ci-haut citées sont limitées et n'ont pas encore produit tous les effets escomptés suite à des obstacles ci-après:

- Paiement des frais de contribution des parents qui ne facilitent pas le maintien des enfants à l'école,
- Les conflits récurrents dans certaines contrées de la République qui ne permettent pas aux enfants de poursuivre normalement leurs études;
- L'insuffisance du budget alloué au secteur de l'Education;
- Les pratiques traditionnelles discriminatoires qui privilégient la scolarité des garçons au détriment des filles, surtout dans les milieux ruraux.

3. Violences à l'égard des femmes

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo. a adopté en 2009 une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) ayant comme objectif de « contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des Survivantes, y compris la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et liées au genre ». Et cela, en lien avec les OMD (1,3, 4 et 6) ainsi que des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies à l'instar des résolutions 1325, 1820 et 1888.

Cette SNVBG est structurée en cinq composantes, à savoir :

lutte contre l'impunité (i), protection et prévention (ii), réforme du secteur de la Sécurité (iii), assistance multi sectorielle (iv), données et cartographie (v).

Concernant la Lutte contre l'impunité, plusieurs activités ont été réalisées notamment:

- La réhabilitation des infrastructures judiciaires et pénitentiaires (les cours, tribunaux, auditorats, bureaux de police et prisons) et équipements,
- Le renforcement des capacités des prestataires judiciaires en Informatique et en utilisation du logiciel en traitement des dossiers VS, en expertise médicale;
- La sensibilisation et la vulgarisation des juristes et para juristes sur les Violences Sexuelles ;

- L'installation des boutiques des droits pour les consultations gratuites
- L'organisation de procès des auteurs et accompagnement des survivantes en justice;
- Le prononcé des Condamnations et acquittements.

➤ **En matière de Protection et Prévention:**

En 2012 :

- Création d'un «environnement protecteur contre les violences sexuelles,
- Création de mécanismes locaux de la prévention de la violence sexuelle contre les femmes, les filles et les enfants;
- Formation et production de matériels de prévention, des affiches, bandes dessinées, des programmes de radio et pièces de théâtre en français et en langues locales;
- Sensibilisation communautaire sur les causes et les conséquences des VS;
- Organisation d'activités culturelles et sportives ainsi que la mise en place des centres de jeunesse qui ont permis la sensibilisation de la jeunesse sur l'égalité des genres et la prévention de la violence sexuelle;
- Elaboration et distribution dans les écoles du matériel de sensibilisation sur la prévention de la violence sexuelle pour les jeunes ;
- Renforcement du rôle des hommes dans la prévention de la VS dans les familles;
- Formation des jeunes leaders communautaires et les membres des comités locaux de développement sur la prévention de la VS et de la stigmatisation;
- Renforcement des capacités des structures communautaires et des acteurs locaux impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

➤ **Concernant la Réforme du secteur de Sécurité**

Cette composante poursuit les objectifs ci-après:

- Responsabiliser les agents et forces de sécurité dans la prévention et la réponse aux VS,
- Inclure dans le processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) des procédures spéciales pour assister les survivantes des VS;
- Mise en œuvre de la procédure du Vetting, c'est-à-dire l'application d'une procédure administrative interne pour examiner systématiquement les individus dans une institution afin de déterminer dans quelle mesure ces individus méritent de garder leur poste.

Des activités suivantes ont été réalisées :

- La réglementation des ordres disciplinaires et la création de cellules de lutte contre les VS,
- Deux lois portant organisation et fonctionnement de la PNC et des FARDC ont été votées;
- L'article 16 de la loi relative à la PNC énumère, expressément parmi les missions ordinaires de la PNC, la lutte contre les violences liées au genre, la surveillance et la protection de l'enfant;
- L'établissement et la diffusion du code de conduite des FARDC par le Service d'Education Civique et Patriotique, lequel fait un important travail de sensibilisation avec l'appui de plusieurs partenaires;
- Les modules de formation en faveur des officiers;
- La création au sein de différents Commissariats provinciaux des cellules de lutte contre les VS.

➤ **Concernant l'Assistance multisectorielle**

Les réalisations suivantes ont été dénombrées :

- Mise en place des centres d'écoute en milieu urbain et des maisons d'écoute au sein des communautés afin de favoriser l'alerte précoce en vue d'une Prise en charge psychosociale ; lieux qui servent de transit pour les victimes éloignées des centres urbains,
- Les cliniques mobiles à l'aide des ambulances pour une prise en charge médicale constituée des équipes multifonctionnelles ;
- organisation des activités de réinsertion socio-économique et éducative des survivantes;
- La standardisation des protocoles de prise en charge des SVSBG, l'harmonisation des manuels de formation et la formation du personnel.

➤ **Concernant la composante "Data & Mapping"**

Les activités sont les suivantes:

- Mise en place et opérationnalisation d'un système intégré de collecte et de gestion des données sur les VSBG,
- Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des structures;
- Mise à jour de la Cartographie des intervenants et des interventions ;
- Elaboration et vulgarisation d'un manuel de procédures de collecte des données;
- Elaboration et actualisation de la liste des indicateurs par composante;

- Existence de la base de données intégrée opérationnelle à Kinshasa au Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant;
- Renforcement des capacités des prestataires en usage des outils de collecte des données.

La République Démocratique du Congo a mis en place les cadres stratégiques et les structures suivants de mise en œuvre pour renforcer la lutte contre les VSBG:

- La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG),
- Le Comité de Pilotage de la mise en œuvre de la Résolution 1325, les Comités Techniques nationaux, provinciaux et locaux Conjointes de coordination de lutte contre les violences sexuelles(CTC);
- Les Conseils National, provinciaux et locaux des femmes à la base;
- Les synergies provinciales et locales de lutte contre les violences sexuelles(CPLVS);
- La Cellule d'Etudes et de Planification de la promotion de la Femme, de la Famille et de la protection de l'Enfant(CEPFE);
- L'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et petite fille(AVIFEM);
- Le Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant(FONAFEN).

4. Femmes et conflits armés

a) Réalisations

Les conflits armés ont des effets destructeurs qui ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.

Ces effets sont :

- **d'ordre psychosocial** : les déplacements parfois forcés des populations et la séparation des familles, la stigmatisation, les troubles divers et enfants nés des viols, la perte de confiance en soi, l'esclavage sexuel, le recrutement d'enfants soldats ;
- **d'ordre économique** : la perte de moyens de subsistance, la destruction des infrastructures de base et de l'habitat, l'accroissement du nombre de femmes chefs de ménages;
- **d'ordre sanitaire** : les traumatismes physiques dont les mutilations des corps, les violences sexuelles, les grossesses non désirées, la transmission des infections par voie sexuelle.

Les conflits récurrents en République Démocratique du Congo ont renforcé le recours aux viols comme armes de guerre. Ces réalités ont amené le Gouvernement congolais à signer des accords dans le cadre de la dynamique régionale de la stabilisation, du développement et de l'intégration régionale pour lutter contre ces conflits qui amènent des conséquences néfastes sur les femmes, notamment: l'esclavage sexuel, les viols, les grossesses issues des viols, les enfants nés de ces viols.

Parmi ces accords, l'on peut relever :

- L'Accord-cadre d'Addis-Abeba sur la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région (24 Février 2013),
- Le communiqué conjoint Nations Unies/République Démocratique du Congo pour mettre fin aux violences sexuelles en situation de conflit, signé le 31 Mars 2013.

Ces instruments sont assortis des plans de mise en œuvre qui prennent en compte les besoins sexospécifiques.

En outre, il y a lieu de signaler parmi :

a) Les résultats :

- La mise en place de plateformes des femmes pour leur implication dans le suivi de l'application des engagements inscrits dans cet accord tant au niveau national, régional qu'international,
- Des actions de lobbying et plaidoyers faites par les femmes (toutes tendances réunies) auprès du Gouvernement congolais, du Parlement congolais, des Nations Unies, et des communautés internationales et régionales (14^{ème} Sommet de la francophonie, SADC, CIRGL, COMESA), pour le retour de la paix durable en République Démocratique du Congo ;
- Le partage avec les femmes soudanaises de l'expérience des femmes congolaises sur les Résolutions pacifiques des conflits, au pré sommet de l'Union Africaine;
- La participation des femmes à la Conférence de Goma sur la paix, la sécurité dans les provinces du Nord et du Sud Kivu;
- La participation des femmes dans les missions de bons offices.

b) Obstacles

- Les conflits armés (les guerres d'agression, l'occupation étrangère, les groupes armés et les milices);

- La sous-représentation des femmes, à tous les niveaux, aux postes de prise de décision, dans les différents mécanismes du maintien et de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction après les conflits ;
- L'insuffisance des ressources pour répondre aux besoins d'un nombre croissant des personnes déplacées internes, pour la plupart des femmes et des enfants;
- L'absence de programmes spécifiques de formation du personnel chargé de répondre aux besoins des femmes dans les situations de conflits armés et de rééducation des femmes victimes de traumatismes.

Tous ces facteurs constituent en effet les obstacles à la promotion de la femme.

5. Femmes et santé

Plusieurs politiques ont été mises en œuvre par le Gouvernement avec le concours des organisations de la Société civile et des partenaires au développement, notamment :

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2011-2015 qui constitue le plan de mise en œuvre de la stratégie de renforcement du système de santé (SRSS) adopté comme contribution du secteur de la santé aux efforts de lutte contre la pauvreté.

Il a pour objectif sectoriel d'assurer les soins de santé primaire de qualité à toute la population, en particulier aux groupes vulnérables, pour combattre les grandes endémies et les maladies non transmissibles.

Il s'articule sur quatre axes stratégiques:

- Le développement des zones de santé,
- Appui au développement de ces zones;
- Renforcement du leadership et de la gouvernance dans les secteurs de santé;
- Renforcement de la collaboration intersectorielle.

Pour ce faire, plusieurs programmes ont été mis en place, notamment celui de santé de la reproduction en vue de la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles, l'accès permanent des filles aux services et information en matière de santé et de nutrition et la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables pour la santé des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales; l'appui aux interventions visant à réduire la propagation du paludisme (la distribution des moustiquaires imprégnés) des maladies cardiovasculaires, des infections sexuellement transmissibles et des cancers féminins, et l'introduction des cours obligatoires sur l'égalité hommes-femmes dans les curricula des programmes scolaires et universitaires ; le Programme national multisectoriel de lutte contre le Sida s'inscrit aussi dans le même cadre.

Ces politiques ont été matérialisées par divers programmes et mesures se rapportant à plusieurs dimensions de la santé :

- Programme National de Santé des Adolescents,
- Programme National de la santé de la Reproduction;

- Feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale en République Démocratique du Congo;
- Les Services de l'Education à la vie, les services pour le Bien-être Familial;
- La loi N° 08/ 011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida et des personnes affectées.

Malgré les efforts louables du Gouvernement en matière de la santé, certains défis demeurent, notamment:

- ✓ Les accouchements sans risques,
- ✓ L'accès des femmes vivant avec le VIH/Sida, aux antirétroviraux;
- ✓ L'accessibilité des femmes enceintes aux soins de santé de qualité;
- ✓ La réduction de la mortalité maternelle.

6. Femmes et économie

Les inégalités liées aux sexes persistent, notamment du point de vue de la rémunération, de l'accès aux moyens de production, de gestion et du contrôle ainsi que des conditions de travail.

Les femmes rencontrent encore des obstacles relatifs au renforcement de leur statut économique et à leur statut de chef d'entreprise. Ces obstacles englobent la discrimination au niveau de l'enseignement, de la formation, de l'embauche, de l'accès au crédit, du droit de posséder ou d'hériter d'une propriété foncière, mais aussi des rémunérations moins élevées, la promotion en faveur d'un travail égal et des responsabilités domestiques plus importantes pour les femmes.

Les femmes rurales et les personnes déplacées internes sont plus particulièrement touchées par les effets du ralentissement économique.

Le développement de la société congolaise implique la contribution de tous et de toutes. La femme qui constitue la grande frange de la population congolaise est appelée à avoir accès à l'emploi sans discrimination.

Actives et versées dans les diverses opérations de l'économie informelle, les femmes sont pourvoyeuses des ressources dans plusieurs activités non régulées (sans contrat de travail) et d'office mal rémunérées. Celles-ci se réduisent à la seule survie.

- La révision du Code de Travail s'emploie à accorder le traitement égal tant aux hommes qu'aux femmes,
- Pour renforcer le pouvoir économique de la femme, son accès facile aux financements lui permettrait d'assurer son autonomisation réelle;
- L'identification des types d'activités dans lesquelles opèrent les femmes, avec des données spécifiques sur la professionnalisation des femmes dans les différents secteurs économiques atomisés depuis des décennies, la transformation des produits des femmes et leur orientation en fonction d'un travail rentable pour une autonomisation des femmes.

Tels sont des atouts à mettre à profit pour lutter contre la pauvreté dans le renforcement des revenus des femmes et dans l'approche d'un travail à rentabilité visible.

- Cette approche fera profiter aux femmes les différentes mesures favorables pour la lutte contre la pauvreté dans le programme du Gouvernement. Elle se révélera une marge de manœuvre consolidée qui permettra au Gouvernement, par le biais du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, de favoriser une réelle intégration économique qui, en termes d'éducation, de revenus et de sécurité, assurera la promotion des femmes.

➤ **Normes juridiques internationales**

La République Démocratique du Congo a ratifié, notamment les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui établissent l'égalité entre les sexes et, plus particulièrement l'égalité d'accès à l'emploi, le droit à une rémunération égale, et interdisent le harcèlement sexuel. Les difficultés rencontrées dans la mise en application de ces dispositions ont prouvé qu'elles n'étaient pas suffisantes à elles seules. Des mesures réajustées d'exécution et d'encadrement sont donc nécessaires.

Pour améliorer cette situation, le Gouvernement a entrepris une série des réformes notamment législatives : la révision du Code du travail de 2002 et le Code de la famille de 1987.

Un programme a été mis en place sur l'équité du genre dans le milieu de l'emploi afin de conformer les instruments nationaux aux politiques des conventions internationales.

➤ **Droit de succession et droit d'accès à la propriété**

La République Démocratique du Congo a promulgué depuis le 1er Aout 1987 le Code de la famille qui a marqué des avancées significatives dans l'unification de l'adaptation des règles de la vie aux droits de la personne et de la famille. Il reconnaît et intègre plusieurs droits tels que le droit de donner la nationalité à son enfant, le droit de donner le nom, le droit d'hériter etc... Mais, certaines disparités et inégalités de droits entre homme et femme persistent encore dans les ménages. De nombreuses barrières culturelles, coutumières continuent encore à maintenir la femme dans une condition subalterne.

De même, le Code foncier congolais reconnaît aux hommes et femmes un droit d'accès égal à la propriété foncière. Cependant, son application se heurte aux coutumes et pratiques patriarcales qui empêchent aux femmes de jouir de leur droit successoral et d'accès à la terre et plus particulièrement les femmes rurales.

➤ **Egalité des chances et protection contre le harcèlement**

- Le Gouvernement a adhéré à la Déclaration de Vienne de 1993 relative aux violences à l'égard de la femme ainsi qu'au programme d'action du Document de Beijing,
- La Constitution du 18 février 2006 consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Le Code du travail en révision et le Code pénal possèdent des dispositions sanctionnant le harcèlement sexuel sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs.

➤ **Soutien au renforcement des capacités économiques des femmes**

Dans le cadre du renforcement des capacités des femmes entrepreneures et chefs d'entreprises, le Gouvernement a mis sur place des politiques et des projets en partenariat ainsi que des mécanismes de renforcement de l'autonomisation de la femme, notamment :

- la Foire de l'entrepreneuriat féminin en tant que mécanisme institutionnel pour faciliter l'échange d'expériences et une collaboration efficace entre les femmes œuvrant dans les secteurs formels et informels.
- La création des maisons de la Femme et des centres communautaires polyvalents à travers les provinces. Avec des réseaux locaux et nationaux : COPEMECO, Association des femmes chefs d'entreprise, Commission nationale des femmes entrepreneures de la Fédération des Entreprises du Congo, Coordination des femmes rurales (CODEFER), Fonds pour la Femme Congolaise, Fonds pour la Promotion de l'Industrie, l'Agence Nationale de Promotion de l'Intervention (ANAPI) ; et des réseaux Régionaux et internationaux (les institutions de micro finances et les banques facilitant ainsi l'accès des femmes chefs d'entreprise à l'information, à la technologie, au crédit et à la formation).

➤ **Etudes et analyses sexospécifiques**

Le Gouvernement a procédé à des études pour identifier les obstacles au renforcement des capacités économiques des femmes :

- En 2011, avec l'appui du PNUD, un audit genre auprès des institutions publiques et privées ainsi que des Agences du Système des Nations Unies a été mené pour évaluer l'implémentation de la dimension genre dans ces institutions.

Les défis identifiés ont servi à l'actualisation de la Stratégie d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ainsi que de la Stratégie nationale de planification et de budgétisation sensible au genre.

- Le Gouvernement a également financé des projets de recherche et collecte des données ventilées par sexe et publié des rapports statistiques (enquêtes ménage 1.2.3/INS/Min Plan) sur les structures formelles et informelles tenues par des femmes.

7. Femmes, prise de décisions et leadership

La participation politique de la femme à la prise de décision implique les valeurs de bonne gouvernance et la promotion du leadership féminin.

La Résolution 1325 prône une plus grande participation des femmes dans la prise des décisions dans toutes les institutions nationales, régionales et internationales, y compris les mécanismes de prévention, de règlement et de résolution des conflits à tous les niveaux.

L'article 14 de la Constitution et le processus de sa mise en œuvre réaffirment cette avancée en disposant: *"les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et doit assurer la protection et la promotion de ses Droits. Ils prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines civils, politiques, économiques, sociaux et culturels toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de sa Nation.*

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales."

Cependant, les femmes demeurent encore sous-représentées dans la négociation et la mise en œuvre des accords de paix; elles sont encore sous représentées dans les institutions stratégiques de prise de décision tels que les Gouvernements central, provinciaux, le Parlement, les assemblées provinciales, les administrations centrale et locale, les syndicats, les coopératives, les organisations professionnelles, les entreprises ainsi que dans des instances de base.

Réalisations :

Des avancées significatives peuvent être épinglées, notamment:

- Dans la représentativité des femmes par rapport aux hommes dans les institutions de la République Démocratique du Congo.

Les études menées sur le Genre, élections et politiques en République Démocratique du Congo ont fourni les statistiques suivantes:

Participation de la Femme dans la Gouvernance

Participation de la Femme dans la Gouvernance			
	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	% de Femmes
Femmes dans des postes de haut niveau dans les institutions publiques Cabinets politiques et autres Départements (2013)			
Secrétaires Généraux	7	44	13,7
Mandataires Publics (2013)			
Président du Conseil d'Administration	3	34	8,1
Administrateur Directeur Général	4	33	10,8
Administrateur Directeur Technique	5	32	13,5
Total des femmes dans le Gouvernement National (2013)			
1er Ministre	0	1	0
Vice Premier Ministre	0	2	0
Ministres	3	22	12
Vice-Ministres	3	5	37,5
Parlement			
Sénat (2011)	6	102	5,5
Assemblée Nationale (2013)	52	448	10,4
Femmes dans des postes de hauts niveaux dans les structures de gouvernance locale (depuis 2007)			
Députés provinciaux	61	618	8,9
Gouverneurs de province	0	11	0
Vice-gouverneur	0	11	0
Ministres provinciaux	18	92	16,3
Directeurs des provinces	0	11	0

Sources : Journal Officiel 2012 et 2013, Rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante, CENI 2012

Nombre des femmes au Parlement

Province	Députés nationaux		Députés provinciaux	
	femmes	hommes	femmes	hommes
Bandundu	5,3	94,7	3,9	96,1
Bas Congo	8,3	91,7	3,7	96,3
Equateur	5,2	94,8	1	99
Kasaï-Occidental	7,5	92,5	8,2	91,8
Kasaï-Oriental	5,1	94,9	3,3	96,7
Katanga	13	87	14	86
Kinshasa	17,2	82,8	20,5	79,5
Maniema -	0,0	100	0,0	100
Nord Kivu	8,3	91,7	2,6	97,4
Province Orientale	7,9	92,1	8	92
Sud Kivu	3,1	96,9	6,1	93,9
Total	8,4	91,6	6,8	93,2

Source: *CENI*

Un projet de loi sur la parité a été voté par le Parlement en décembre 2013, et renvoyé au niveau de celui-ci depuis janvier 2014 pour mise en conformité avec la Constitution de la République.

Pour arriver à la parité réelle, il faut tout d'abord mettre fin à la masculinisation des activités politiques dans l'imaginaire populaire. En plus, les mouvements féministes doivent encourager les femmes à adhérer massivement aux partis politiques, où souvent on ne les retrouve qu'au niveau des structures des femmes, et dans une moindre mesure dans les instances de direction.

Il a été relevé également dans les recherches et investigations lors de l'élaboration du Rapport que les femmes sont trop dépendantes des partis politiques ; sur les 51 femmes élues, 2 seulement (soit 4,8%) sont indépendantes, c'est-à-dire sans appartenance partisane ; les 49 restantes (95,2%) ont une affiliation partisane.

De plus, les responsables des partis politiques se disent intéressés aux femmes seulement en tant qu'électorat à conquérir et que pour cela, ils pensent redynamiser les structures des femmes dans leurs organisations. Les femmes en tant que candidates potentielles ne semblent pas être une préoccupation pour les partis.

Il a été aussi relevé que des dirigeants des partis politiques se plaignent du faible engagement des femmes, prisonnières des obligations conjugales. Les carcans matrimoniaux doivent donc être brisés. Les efforts au niveau juridique sont fournis pour promouvoir la femme sur le plan politique, mais on doit s'interroger comment les contraintes socioculturelles peuvent être cassées pour arriver à une parité réelle et de fait.

Face à cette situation, pour lever les divers obstacles, il est préconisé de:

- Continuer le plaidoyer pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 par l'intégration effective du genre dans tous les politiques et programmes du Gouvernement, des associations membres de la Société civile, et des Agences du Système des Nations Unies basées en République Démocratique du Congo,
- Plaidoyer pour l'augmentation du nombre des femmes dans les instances de prise de décisions à travers les postes nominatifs et électifs (Utilisation de quotas si nécessaire);
- Rendre opérationnel le plan d'action national sur la mise en œuvre de la Résolution 1325/2000 par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, les associations féminines et ONG de défense des droits humains;
- Adopter des mesures pouvant garantir les droits socio-économiques des femmes;
- Autonomiser financièrement la femme pour pallier à la pauvreté (micro crédits, création de banques des femmes et pour les femmes);
- Renforcement des capacités managériales des femmes.

8. Femmes et médias

La République Démocratique du Congo compte plus de 250 stations de radio. En plus de la RTNC, la radio publique, qui dispose des stations dans tous les chefs-lieux des provinces et dans certaines villes, les chaînes (TV et radios) privées, relayant la chaîne nationale, couvrent également l'ensemble du territoire national.

Des études menées en 2011 par l'Union Congolaise des Femmes des Médias, "UCOFEM" en sigle, renseignent actuellement l'émergence des femmes dans les médias par rapport aux années antérieures.

En effet, la femme a pris d'assaut les divers médias congolais. La présence envahissante de la femme dans la presse tant orale qu'écrite est significative, parce qu'elle doit servir d'atout et offrir plusieurs opportunités dans l'ouverture des campagnes de sensibilisation sur la situation de la femme en République Démocratique du Congo.

Malgré ces avancées, les femmes restent sous-représentées dans les médias congolais. Elles représentent dans l'ensemble une moyenne de 22%. Dont 22 à la télévision, variant selon les chaînes de 21 à 32 %. 22 à la radio, allant de 17 à 27% selon les stations et 16 dans la presse écrite, variant de 13 à 21% selon les titres.

Bien que des progrès aient été réalisés, il importe de réduire les écarts entre les hommes et les femmes et d'arriver à améliorer également l'image de la femme dans les médias. Les organisations de la Société civile des médias plaident pour le recours aux bonnes pratiques pour améliorer l'image de la femme, et ainsi la valoriser. Elles exigent en outre l'implication des autorités congolaises dans la prise en compte des questions du genre dans les médias en vue d'améliorer le statut de la femme.

En effet, l'image distillée de la femme dans les médias congolais n'est pas luisante, car elle perpétue dans les esprits des clichés négatifs et des stéréotypes entretenus qui l'infantilisent, notamment à travers des clivages tant du côté de l'homme que de la femme elle-même. Cette image est aussi celle perceptible dans l'approche légendaire intériorisée et entretenue de l'infériorité de la femme et de ce que doit être sa participation réelle dans la vie de la société.

Il importe de reconnaître que la place de la femme dans les médias est plus remarquable dans le milieu urbain que dans les milieux ruraux, mais il sied de signaler que l'image de la femme de médias est beaucoup plus négative suite à certaines images de l'accoutrement lors de la présentation quelques émissions télévisées qui offensent même le public. D'où, l'impérieuse nécessité de conscientiser les femmes des médias sur le port des tenues décentes lors de ces émissions.

9. Femmes et environnement

L'occupation primaire des femmes est l'agriculture. Dans le milieu rural, la femme travaille plus (76,6%) que l'homme (63,4%) ; et la production en énergie pour le ménage (bois, charbon de bois) accroît encore davantage ses charges de travail.

Aussi, il est envisagé d'insérer la formation et l'éducation des femmes au niveau du Ministère de l'environnement et autres services concernés sur le changement climatique. De plus, il y a lieu de :

- Mettre en place une politique interdisant à grande échelle d'abattre les arbres en désordre sans pouvoir procéder au reboisement,
- Bien gérer les ordures ménagères et industrielles ;
- Introduire les cours du changement climatique au programme national de l'enseignement primaire et secondaire.
- La vulgarisation des textes légaux sur l'environnement et son application effective.

Le développement signifie et implique l'accès de la population à certains services sociaux de base : l'eau, l'électricité avec les précautions nécessaires pour un environnement durable. La femme est l'objet des discriminations par le fait qu'elle accède moins à ces ressources par rapport à l'homme. L'accès à l'eau tel qu'il est présenté par MICS2 montre que l'accès de la femme à l'eau, est déterminé par la qualité des sources d'eau.

Tableau : Accès à une source d'eau(en %)

	Eau de robinet dans la maison	Eau de robinet dans la parcelle	Borne fontaine	Puits à pompe	Puits protégé	Source aménagée	Puits non protégé	Source non aménagée	Mare, ruisseau, fleuve	Eau de robinet chez le voisin	Autre
Homme	2,2	9,0	4,1	1,2	3,5	18,3	5,2	32,3	16,7	6,2	1,4
Femme	2,8	15,5	5,0	1,9	3,6	16,8	4,0	26,0	12,7	9,3	2,3

Source: Mics2 2001

Selon la division habituelle du travail de ménage, c'est à la femme qu'est assignée la tâche de chercher de l'eau et l'énergie. A titre illustratif, l'homme accède à 18,3% contre 16,8% pour la femme à une source aménagée d'eau.

En ce qui concerne le logement, on compte 75,4% de propriétaires de logement parmi les hommes chefs de ménage (Voir tableau ci-dessous). Cette proportion est légèrement inférieure pour le sexe féminin (69,3%).

Si la proportion de locataires est la même pour les deux sexes (12%), les ménages dont le chef est de sexe féminin sont presque deux fois plus sous logés (15,7%) que ceux dont le chef est un homme (8,9%).

En ce qui concerne les questions d'accès, de participation aux décisions et de partage des résultats, des mesures environnementales saines pour les femmes autant que les hommes, il n'y a pas d'information ni statistiques disponibles y compris la nécessité d'inclure des perspectives genre, qui soient transversales à tous les secteurs, dans l'Objectif 7 du Millénaire.

Tableau: Statut d'occupation d'un logement (en %)

	Propriétaire	Logés ou sous logés par un parent	Locataire	Logé par l'employeur	Autre
Homme	75,4	8,9	12,1	3,0	0,5
Femme	69,3	15,7	12,1	2,3	0,6

Source: Mics2 2001

10. Petites et jeunes filles

L'éducation est reconnue comme une des voies contribuant au processus du développement d'un pays. La théorie du capital humain (Becker, 1963 ; Schulz ,1984) qui établit et teste le lien direct entre l'éducation et le développement semble désormais faire l'objet d'un consensus assez large. L'importance de l'éducation des filles dans le développement est discutée plus largement depuis les années 1990 (Klasen, 1999; Blackden and Bhanu, 1998).

Il a été démontré que l'éducation des filles semble à la fois inciter à une baisse de la natalité, mais aussi générer de fortes externalités en faveur de meilleures conditions de santé et d'éducation pour les générations suivantes (Caillaudy, nd). Pourtant, malgré l'importance accordée à l'éducation des filles, les taux de scolarisation féminine demeurent nettement inférieurs à ceux des garçons pour la plupart des pays à bas revenus, et ce, à tous les niveaux de l'éducation (World bank, 2000, cité par Caillaud, nd).

La RDC ne fait pas exception à ce phénomène de marginalisation des filles relativement à leur accès à l'éducation. En effet, quel que soit le type d'enseignement envisagé, le nombre des filles est toujours inférieur à celui des garçons. Le tableau ci-après donne une idée sur les différences de scolarisation selon les sexes.

Indice de la condition de la femme en RDC : éducation

N°	sous-composante	Indicateurs	Sexe		Indice de Parité
			Femmes	Hommes	
1	Scolarisation	Taux de scolarisation préscolaire	2 ,9	3 ,1	0,94
		Taux de scolarisation primaire (net)	72	78	0,92
		Taux de scolarisation secondaire (net)	29,9	33,4	0,89
		Taux de scolarisation supérieur (brut)	80 646	308 739	0 ,26

2	Fin d'études	Proportion d'élèves qui commencent la première année et terminent leurs études primaires	40,7	47,3	0,86
3	Alphabétisation	Taux d'alphabétisation des 15-24 ans	62,3	83,1	0,75
		Total			0,77

Source : EDS (2007), Rapport sur les Progrès des OMD (2010), MICS2 (2001), Annuaire de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (2009).

Les données issues du tableau ci-dessus indiquent que la RDC exhibe un Indice de Parité entre sexes pour le volet éducation équivalent à 0,77. La faiblesse de cet indice est relative aux différences qui subsistent entre les femmes et les hommes aux différents niveaux du cursus scolaire.

En effet, les taux dans l'enseignement préscolaire sont faibles pour les deux sexes, ils ne dépassent pas 3 %, soit 3,1 % et 2,9 % respectivement pour les garçons et les filles. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est élevé, il se chiffre à 78 % et 72 respectivement pour garçons et filles donnant lieu à un indice de parité équivalent à 0,92, soit l'indice le plus élevé par rapport à ceux obtenus dans les quatre catégories d'enseignement.

Les taux de scolarisation décroissent de manière drastique lorsque l'analyse porte sur l'enseignement secondaire et universitaire. En effet, dans ces deux types d'enseignement, les taux de scolarisation sont faibles et sont en défaveur des filles.

Ainsi, l'enseignement secondaire affiche des taux respectifs de 29,9 % et 33,4% pour les filles et les garçons, soit un indice de Parité de 0,89. L'enseignement supérieur et universitaire exhibe un indice de parité de 0,26 %, soit le taux le plus bas de toutes les instances de formation. Cette situation est préoccupante, car cet indice est négatif. En effet, il est passé de 0,46 en 2005 à 0,26 en 2009, soit une diminution significative de 0,20 au cours de quatre dernières années.

En effet, l'analyse du taux de survie scolaire, selon le sexe, montre une évolution différentielle de la survie scolaire des filles et des garçons, soit 40,7 % pour les filles contre 47,3 % pour les garçons.

De ce qui précède, il ressort que globalement, les femmes et les filles sont moins scolarisées que les garçons et les hommes. Les facteurs susceptibles d'expliquer le déséquilibre actuel dans la participation des filles et garçons dans l'éducation en RDC sont d'ordre socioéconomique dont la pauvreté, de coût d'opportunité et socioculturels. Le soutien communautaire figure parmi les facteurs les plus déterminants (Mbilinyi 2003 ; Unicef et Gouvernement, 2007, Miscs2, 2001).

Les indicateurs « genre » dans le taux de participation des élèves aux épreuves des Examens d'Etat (**session ordinaire de juin 2014**), en particulier pour la Ville Province de Kinshasa, sont cependant prometteurs, tant il est vrai que sur les 11.798 inscrits, 56.839 élèves ont été des garçons (**soit 51%**) et 54.959 élèves étaient des filles (**soit 49 %**).

11. Droits fondamentaux de la femme

Malgré des inégalités fondées sur les sexes dans tous les secteurs de la vie nationale (civil, politique, économique, social et culturel), la République Démocratique du Congo est partie prenante à plusieurs instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits humains qui consacrent expressément le principe d'égalité homme – femme et qui se rapportent spécialement à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes préconise l'égalité de résultats plutôt que l'égalité des chances. De ce fait, au-delà de l'adoption des lois antidiscriminatoires, l'Etat congolais s'emploie à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les femmes jouissent de l'égalité avec les hommes dans leur vie quotidienne.

La Convention définit la discrimination et la gamme des mesures que les Etats doivent prendre pour l'éliminer. Elle établit les droits des femmes dans des domaines spécifiques et contient des dispositions sur la ratification, le suivi, l'établissement des rapports et d'autres questions de procédure.

Il incombe à tout Etat partie à la Convention d'en assurer l'application d'une manière pertinente dans le contexte local qui est le sien, en faisant toujours en sorte que, quel que soit ce contexte, les femmes exercent pleinement leurs droits et leurs libertés.

12. Mécanismes institutionnels

Depuis 2009, le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant est le seul mécanisme institué pour le suivi de l'application du programme d'action de Beijing suite aux différentes mutations que cette structure a subi depuis que la République Démocratique du Congo a adhéré à la déclaration de Beijing en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'application de douze (12) domaines de Beijing s'exécute par les différentes directions normatives de ce Ministère, à savoir : (i) juridique, (ii) socioéconomique, (iii) études et planification, (iv) femme et développement, (v), coopération avec les organismes internationaux et bilatéraux, (vi), protection de l'enfant et des services spécialisés suivants: (i) CEPFE, (ii) FONAFEN et (iii) AVIFEM, en partenariat avec les organisations thématiques des femmes de la Société Civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers de développement.

Il importe de signaler qu'en 1998 ont été mis en place des organes consultatifs tant au niveau national, provincial que local pour le suivi de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing.

Pour ce qui concerne les organes consultatifs que sont les conseils nationaux, provinciaux et locaux des femmes et des enfants, il y a lieu de les restructurer et de les redynamiser.

Il est par ailleurs envisagé de créer également une direction chargée de la famille et le conseil national, provincial et local de la famille, conformément à l'audit institutionnel et organisationnel du Ministère du Genre, en tenant compte de la réforme en cours de la Fonction Publique et des recommandations de la société civile et des partenaires qui accompagnent ce Ministère.

TROISIEME PARTIE :

BASE DE DONNEES ET STATISTIQUES

Le noyau d'indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis dans l'égalité des sexes existe déjà pour certains domaines (éducation et violences sexuelles basées sur le Genre) qui est joint ci-dessous.

Pour les indicateurs sexospécifiques désagrégés par sexe dans les 12 domaines critiques de Beijing, le Gouvernement vient de signer un protocole d'accord avec la BAD à travers le Ministère du Plan/INS projet Appui institutionnel en statistiques et aux finances publiques (PAI-STATFIN) (2014-2017) pour la production des statistiques sur les questions de genre.

La Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim :

L'accès aux ressources est tributaire du statut social et du niveau de vie. Etant donné que dans la plupart de cas l'homme dispose d'un niveau d'instruction plus élevé et ainsi des emplois plus rémunérateurs, il est plus favorisé que son partenaire femme. Les études menées sur la pauvreté démontrent que 61,2% des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 59,3% des hommes. Par ailleurs, 61,15% des ménages dirigés par les femmes vivent en dessous de seuil de pauvreté contre 54,32% de ceux dirigés par des hommes. (PNG, 2009). Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans, en milieu urbain est passé de 20,54% en 2005 à 24,7% en 2012.

Cette hausse traduit la détérioration de la situation pour l'accès à l'emploi de cette tranche de la population, et les plus touchées sont les filles à cause de plusieurs facteurs notamment les grossesses prématurées, les mariages précoces, le faible niveau d'instruction...

La proportion des enfants présentant une insuffisance pondérale est en régression, passant de 31,1% en 2001 à 25,1% en 2007 pour atteindre 24,2% en 2010.(MICS IV,2010).

Ainsi, pour permettre à la femme d'accéder aux ressources et réduire son niveau de pauvreté, des programmes d'appui au microcrédit ont été mis en œuvre par diverses organisations nationales et des partenaires au développement de la RDC.

En 2012, l'incidence de la pauvreté est évaluée à 63,41% alors qu'elle se situait à 71,34% en 2005. La cible à atteindre est fixée de 40 % de pauvres pour 2015.

Assurer l'éducation primaire pour tous :

Le taux net de scolarisation au primaire est en parfaite évolution pour l'ensemble du pays et dans chacune des provinces. Il est passé de 75 % en 2010 à 90,5 % en 2012. La RDC est donc en bonne voie pour atteindre l'objectif de 100 %. S'agissant du taux brut de scolarisation, il a atteint 98,4 pour le pays. Enfin, le taux d'admission a évolué de 50,0% en 2010 à 57,8% en 2012.

De 2007 à 2012, le taux d'alphabétisation s'est accru en RDC et dans chacune de ses provinces. Dans l'ensemble, il est passé de 69,3% à 80,1% ; soit un accroissement de 10,8 sur une période de 5 ans.

Des mesures ont été prises par le Gouvernement pour assurer l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de l'éducation et ont permis d'éliminer des obstacles qui entravent l'accès des filles et des garçons à l'école. Elles ont en outre renforcé la présence et le maintien des filles et des femmes dans l'enseignement supérieur (sciences, mathématiques et technologie) et permis de combler l'écart entre hommes et femmes dans l'alphabétisation fonctionnelle de base et ont levé de manière spectaculaire les obstacles qui entravent la scolarisation des adolescentes enceintes.

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :

La question du genre a comme cible l'élimination des disparités entre les deux sexes aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur d'ici à 2015.

La dernière évaluation révèle que l'accroissement du taux d'admission sur l'ensemble du pays est presque équitablement réparti entre garçons et filles avec respectivement 7,9% et 7,6%.

L'indice de parité des genres pour la scolarisation au niveau national se situe en 2012 à 0,87 pour le primaire, 0,59 pour le secondaire et 0,48 pour le supérieur. Au cours des années précédentes (2010,2011 et 2012), cet indice est presque invariable pour les trois niveaux d'enseignement.

De manière spécifique au niveau primaire, le ratio filles/garçons a atteint dans certaines provinces le seuil attendu de 1 en 2012. C'est le cas de la ville de Kinshasa où le rapport est égalitaire entre filles et garçons, et même avec un léger dépassement des filles scolarisées par rapport aux garçons. A l'autre extrémité, se trouve le Kasai Occidental qui est en retard sur ce point avec un indice de 0,81.

Le rapport homme-femme en matière d'alphabétisation penche en faveur de l'homme. En 2012, pour l'ensemble du pays, il y a 88,2% d'hommes contre 72,0% de femmes qui étaient alphabétisés. Les rapports inégalitaires observés au niveau national en 2012, apparaissent dans toutes les provinces.

L'autonomisation de la femme suppose la disposition d'un revenu propre qu'elle peut acquérir par l'exercice d'une activité économique lucrative. En RDC, la femme est en majorité occupée dans le secteur agricole. En 2012, les femmes salariées dans le secteur non agricole représentent 21,9 %.

En RDC, la femme est largement sous représentée dans les instances de décision. Au parlement, le nombre de sièges occupés par les femmes est passé de 8,4% à 9,8% pour la législature de 2006 à 2011 et de 2011 à 2016. L'amélioration est donc très faible.

Indice de la condition de la femme (ICF)

Pouvoir social	0,75
Pouvoir économique	0,58
Pouvoir politique	0,16
ICF	0,49

Sources des données : IDISA en RDC, 2012.

Au regard de ces données, il apparaît que les rapports sociaux de sexes sont défavorables à la femme. En moyenne, l'Indice de la Condition de la Femme (IDISA, 2012) pour la République Démocratique du Congo est de 0,49.

La République Démocratique du Congo a mis sur pied plusieurs mesures en vue d'assurer l'égalité entre hommes et femmes dans la vie économique. Ces mesures se rapportent soit à l'adoption et la promulgation de lois garantissant un accès égal à l'emploi et à la protection sociale, soit à la garantie d'un accès égal aux capitaux et aux opportunités commerciales, soit encore à la ratification et l'intégration à la législation nationale des conventions et protocoles internationaux garantissant la participation des femmes à la vie économique.

L'évaluation de ces différentes mesures montre que des efforts doivent encore être déployés pour atteindre l'égalité entre hommes et femmes dans ce domaine. C'est ainsi que le Gouvernement a déployé plusieurs efforts et initié certaines actions en faveur des femmes. L'objectif étant de lutter contre le rationnement de crédit dont sont l'objet les femmes mais aussi d'encourager l'essor de l'entrepreneuriat féminin.

La distribution équitable des intrants agricoles aux femmes et aux hommes permet d'accroître l'accès et le contrôle du capital de production par les femmes. Il en est de même de la ratification par le Gouvernement du plan Comptable de l'OHADA.

Concernant les violences sexuelles et basées sur le genre(VSBG), les informations récoltées par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en 2013, renseignent que 25.612 cas ont été rapportés. Le tableau suivant donne les différents indicateurs selon les provinces :

INDICATEURS DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE DES PROVINCES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Indicateurs	Nord-Kivu	Sud-Kivu	Province Orientale	Katanga	Bas-Congo	Bandundu	Kinshasa	Ensemble
Nombre de cas rapportés	6 898	10 706	2 758	1 415	1 997	1 063	775	25 612
Nombre de cas incidents	5 962	6 614	2 285	1 415	1 997	1 055	609	19 937
DESCRIPTIF DES SURVIVANTÈS								
Sexe des survivant(e)s								
Féminin	98,0%	99,7%	97,3%	99,6%	100,0%	100,0%	100,0%	99,0%
Masculin	2,0%	0,3%	2,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%
Age des survivant(e)s								
Moyenne	22,3	34,5	21,2	22,5	15,7	14,7	14,8	26,2
Age minima	2	1	1	2		1	2	1
Age maxima	80	91	82	79		46	45	91
Ecart type	11,6	14,4	12,6	13,8	5,9	5,4	5,6	14,2
Moins de 12 ans	11,8%	4,2%	12,6%	5,7%	13,2%	21,1%	23,2%	9,2%
12 - 17 ans	46,0%	9,3%	41,0%	31,6%	71,5%	63,6%	61,0%	32,5%
18 - 25 ans	17,0%	17,1%	20,5%	27,7%	9,8%	14,0%	12,1%	17,2%
26 - 39 ans	13,3%	30,8%	17,3%	21,9%	4,1%	1,2%	3,2%	20,0%
40 - 59 ans	8,0%	27,3%	5,5%	3,6%	1,5%	0,1%	0,4%	14,5%
60 ans et plus	1,3%	5,6%	2,1%	3,3%	0,0%	-	-	3,1%
Age inconnu	2,8%	5,8%	1,1%	6,2%	-	-	-	3,6%
Etat matrimonial des survivant(e)s								
Célibataire	72,9%	21,0%	67,2%	56,8%	88,1%	91,6%	97,0%	52,4%
Divorcé(e) / Séparé(e)	2,3%	11,7%	7,8%	13,4%	1,3%	0,2%	0,4%	7,2%
Marié(e) / en Union	17,7%	51,0%	19,8%	25,8%	4,7%	8,2%	2,5%	30,4%
Veuf / Veuve	7,0%	16,3%	5,2%	4,0%	5,9%	-	0,1%	9,9%
Statut des survivant(e)s								
Résident(e)	73,6%	82,8%	83,2%	65,4%	91,8%	-	100,0%	80,5%
Déplacé(e) interne	15,4%	16,8%	14,8%	34,1%	8,2%	-	0,0%	16,0%
Réfugié(e) / Demandeur d'asile	2,2%	0,2%	0,7%	0,4%	-	-	0,0%	0,8%
Autre	8,7%	0,2%	1,4%	0,1%	-	-	0,0%	2,7%
Niveau d'instruction des survivant(e)s								
Aucun	39,2%	60,1%	22,7%	34,3%	0,7%	-	-	42,8%
Primaire	37,0%	27,5%	44,7%	40,9%	99,1%	-	-	38,8%
Secondaire	23,0%	12,0%	31,7%	23,0%	0,2%	-	-	17,0%
Formation professionnelle	0,3%	0,3%	0,6%	1,1%	-	-	-	0,4%
Universitaire	0,6%	0,0%	0,3%	0,7%	-	-	-	0,2%
Occupation principale des survivant(e)s								
Artisanat	1,0%	1,3%	0,8%	8,5%	6,0%	-	0,4%	1,9%
Autre emploi salarié	6,0%	0,8%	6,7%	4,4%	0,1%	-	0,9%	2,9%
Etudiant(e) / Elève	33,9%	6,7%	39,5%	46,0%	84,8%	40,8%	88,0%	29,7%
Fonction publique	0,5%	0,3%	0,3%	-	-	0,7%	-	0,3%
Métier dans l'Agriculture	24,1%	67,2%	22,2%	29,3%	6,8%	33,5%	-	40,5%
Métier dans le commerce	3,9%	5,3%	10,1%	10,2%	2,3%	7,7%	0,9%	5,4%
Sans emploi	30,6%	18,4%	20,5%	1,6%	-	17,3%	9,8%	19,2%
DESCRIPTIF DES INCIDENTS								
Type de violence								
Viol (y compris viol collectif)	82,9%	96,6%	72,4%	77,1%	96,6%	97,5%	99,2%	89,3%
Agression sexuelle	10,2%	1,3%	11,7%	9,0%	2,9%	2,5%	0,6%	5,4%
Agression physique	1,8%	0,8%	2,1%	5,2%	0,4%	0,0%	0,1%	1,4%
Violence psychologique/affektive	3,1%	0,6%	10,2%	7,2%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%
Déni des ressources, d'opportunités ou des services	0,3%	0,0%	1,4%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,3%
Mariage forcé	1,8%	0,7%	2,1%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%
Moment de perpétration de l'incident								
Matin (6h-12h)	12,8%	20,0%	13,9%	20,5%	-	-	-	17,0%
Après-midi (13h-18h)	41,4%	44,0%	41,9%	45,4%	-	-	-	43,0%
Soir/Nuit (19h-05h)	43,3%	35,5%	40,2%	31,5%	-	-	-	38,3%
Ne dit pas/Ne sait pas	2,4%	0,5%	4,0%	2,6%	-	-	-	1,7%
Lieu de perpétration de l'incident								
Chez le (la) survivant(e)	13,1%	26,5%	14,6%	27,5%	7,2%	-	-	19,7%
Chez l'auteur	34,3%	4,7%	30,5%	39,2%	79,9%	-	-	24,7%

INDICATEURS DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE DES PROVINCES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Indicateurs	Provinces							
	Nord-Kivu	Sud-Kivu	Province Orientale	Katanga	Bas-Congo	Bandundu	Kinshasa	Ensemble
Nombre de cas rapportés	6 898	10 706	2 758	1 415	1 997	1 063	775	25 612
Nombre de cas incidents	5 962	6 614	2 285	1 415	1 997	1 055	609	19 937
Dans les champs	16,0%	23,6%	7,7%	4,0%	5,2%	-	-	16,9%
Brousse/Forêt	11,5%	29,2%	23,0%	5,9%	1,4%	-	-	19,6%
Sur la route à la recherche du bois de chauffe	7,3%	5,2%	3,4%	4,0%	0,0%	-	-	5,1%
Sur le chemin de l'école	2,1%	1,0%	3,7%	1,5%	1,8%	-	-	1,7%
Cours d'eau/rivière	2,9%	3,6%	4,1%	2,3%	3,7%	-	-	3,4%
Lieu de travail	-	0,4%	1,0%	0,9%	0,9%	-	-	0,4%
Autres lieux	12,8%	5,8%	11,9%	14,7%	-	-	-	8,6%
DESCRIPTIF DES AUTEURS PRESUMES								
Sexe des auteurs présumés								
Féminin	2,3%	0,6%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%
Masculin	97,8%	99,4%	97,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,8%
Age des auteurs présumés								
Moins de 18 ans	13,9%	0,5%	6,5%	13,3%	16,8%	3,2%	9,3%	7,1%
18 - 25 ans	32,4%	6,3%	25,9%	30,5%	8,9%	23,3%	27,2%	18,3%
26 - 40 ans	24,9%	12,9%	36,0%	9,6%	69,2%	52,8%	27,2%	24,9%
41 - 60 ans	4,1%	3,4%	9,0%	1,3%	1,6%	19,9%	8,0%	4,8%
60 ans et plus	0,3%	0,1%	0,5%	0,5%	3,5%	0,4%	1,5%	0,5%
Age inconnu	24,4%	76,9%	22,2%	44,8%	0,0%	0,4%	26,7%	44,4%
Profil des auteurs présumés								
Civils	60,9%	15,6%	78,6%	38,1%	97,8%	84,3%	96,9%	54,9%
FARDC/PNC	7,3%	13,5%	7,2%	9,8%	2,2%	15,7%	3,1%	8,5%
Miliciens	31,9%	70,9%	14,2%	52,1%	-	-	-	36,6%
Relation auteur présumé et survivant(e)								
Partenaire intime	0,0%	0,4%	3,8%	1,5%	-	-	-	0,8%
Membre de la famille	1,6%	1,3%	8,7%	1,0%	-	-	-	2,3%
Autorité/Supérieur hiérarchique	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	-	-	-	0,1%
Camarade de classe	1,1%	0,5%	3,9%	4,1%	-	-	-	1,3%
Enseignant	0,3%	0,5%	1,1%	2,6%	-	-	-	0,6%
Responsable d'une structure	0,0%	0,4%	1,1%	0,2%	-	-	-	0,3%
Inconnu	49,0%	83,6%	44,7%	34,7%	-	-	-	64,6%
Voisin	13,9%	3,7%	12,5%	6,1%	-	-	-	8,2%
Membre connu de la communauté	19,9%	4,2%	12,8%	0,7%	-	-	-	10,0%
Autre	14,2%	5,4%	11,4%	48,4%	-	-	-	11,7%
SERVICES OFFERTS AUX SURVIVANT(E)S DES VSBG								
Nombre de volets de prise en charge								
0	-	-	-	-	-	-	-	-
1	48,9%	31,0%	79,5%	-	-	89,5%	61,0%	46,4%
2	36,2%	40,0%	19,6%	-	-	7,8%	39,0%	34,7%
3	14,9%	27,5%	0,9%	-	-	2,7%	0,0%	18,1%
4	0,0%	1,6%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,7%
Moyenne de volets de prise en charge	1,7	2,0	1,2	-	-	1,1	1,4	1,7
Volets d'intervention des structures d'offre des services aux survivant(e)s								
Prise en charge médicale	83,6%	67,8%	29,2%	57,8%	31,2%	61,3%	88,0%	64,8%
Accompagnement Psychosocial	66,7%	99,1%	91,3%	19,8%	0,0%	13,2%	41,7%	72,1%
Assistance juridique/judiciaire	15,2%	29,0%	0,5%	25,3%	37,8%	38,8%	9,3%	22,5%
Réinsertion socioéconomique	0,5%	3,7%	0,5%	4,5%	0,7%	0,0%	0,0%	2,0%

Améliorer la santé maternelle :

En RDC, la mortalité maternelle est en baisse, passant de 930 en 1990 à 540 décès pour cent mille naissances vivantes en 2010, selon les enquêtes nationales. Pour atteindre la cible de 322 décès pour 100.000 fixée pour 2015, la RDC doit réduire de plus de 40% sur une période de 5 ans.

La consultation prénatale a connu une faible progression entre 1998 et 2010, passant de 67,2% à 87%. Ce faible taux de progression, indique que la cible de 100% fixée pour 2015 ne pourra être atteinte bien que le seuil atteint en RDC soit supérieur à la moyenne africaine qui est de 77%.

Les accouchements assistés par un personnel qualifié sur l'ensemble du pays se situent à 89,8 % en 2012, contre 61 % en 2001 et 74 % en 2010.

Ainsi donc, la RDC qui se situe parmi le tiers des pays africains les plus performants en cette matière peut s'approcher sensiblement de la cible de 100%,(OMD, 2010/MICS IV, 2010).

Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies :

L'objectif vise à stopper la propagation du VIH/ SIDA et à commencer à inverser la tendance actuelle.

Selon les différentes sources d'information, la prévalence du VIH/SIDA a évolué de 5 % en 1990 à 1,1 % en 2012(OMD,2012) pour la population en général. S'agissant des femmes enceintes, le taux de prévalence passe de 4,3 % en 2008 à 2,57 % en 2011. Pour les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans, ce taux est davantage faible, soit de 1,88 %, 1,79 % et 1,71 %, respectivement en 2010, 2011 et 2012.(PNMLS ,RDC 2012)

A ce sujet, des efforts ont été réalisés certes en matière de santé maternelle et infantile mais des défis importants liés aux causes socioculturelles et économiques persistent notamment l'ignorance, le faible accès aux soins de santé et une certaine autocratie du mari dans la vie de couple.

Que ce soit en milieu rural qu'en milieu urbain, et quelle que soit la zone géographique du Congo, la prévalence du VIH/SIDA est supérieure chez la femme par rapport à l'homme. Cette prévalence est plus accentuée en villes.

La proportion des personnes infectées au VIH/SIDA soumises au traitement ARV est très faible. Elle varie entre 14,7 en 2010 et 12,3 % en 2011, loin de la cible de 60 % en 2013 et de la moyenne de l'Afrique qui est de 56 %.

D'après l'OMS, la prévalence du paludisme en 2011 est à 60% en RDC. Il y demeure la cause principale de la mortalité (80%) et de la morbidité (76%) en 2012.

D'autre part, le nombre d'enfants qui dorment sous la moustiquaire imprégnée d'insecticide(MII) s'est très sensiblement accru de 2007 à 2012 pour l'ensemble de la RDC.

Selon l'OMS, la prévalence de la tuberculose est en baisse depuis 1990. Il en va aussi de la mortalité provoquée par cette maladie. Alors qu'elle était à 150 pour 100.000 en 1990 et elle se situe en dessous de 100 pour 100.000 en 2011.

QUATRIEME PARTIE :

DEFIS ET PERSPECTIVES

La constance de l'approche de la présente analyse demeure dans la perception du Gouvernement congolais sur l'intériorisation des principes-clés qui sous-tendent la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que de différents textes issus de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Cette constance se dégage et transparaît ainsi à travers les différents objectifs stratégiques au-delà de la projection du développement durable qui en constitue la toile de fond et des priorités sur l'égalité des sexes, l'égalité des droits à la fois de la femme et de l'homme, du sort de la femme et de la jeune et petite fille dans chacun des secteurs prioritaires.

Quoique en progression constante, la condition de la femme reste fragile et vulnérable dans le prisme des conflits armés dont les effets destructeurs majeurs ont des répercussions tant sur l'existence que sur les infrastructures de base et l'environnement immédiat.

Pour la République Démocratique du Congo, les principales actions à mener au cours de cinq prochaines années doivent conduire vers le développement intégré et durable.

Le Gouvernement entend baliser les voies de ce développement par un travail de fond qui aura du répondant de la base au sommet et vice versa pour une meilleure gouvernance et une gestion rationnelle de la Cité. C'est ainsi que dans les perspectives d'avenir, il tiendra compte notamment:

1. Au niveau du pouvoir Social

- Du contexte socioculturel encore défavorable à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes du fait du statut juridique et social très précaire de la femme ;
- Du renforcement des capacités des ressources humaines œuvrant dans les questions d'équité et d'égalité entre les sexes, notamment les fonctionnaires de l'Administration, les acteurs sociaux, économiques, politiques et culturels,
- Du développement et partagera suffisamment les nouvelles connaissances en matière d'équité et d'égalité entre les sexes à travers des créneaux de communication pour le changement de comportements;

- De l'amélioration de l'indice de développement humain par l'accès de tous et toutes aux services sociaux de base dont l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et autres.

a) L'Éducation

- Il mettra en œuvre des stratégies sectorielles et prendra des mesures correctives individuelles et collectives en vue d'améliorer les conditions et les situations en faveur de l'équité et de l'égalité entre les sexes car les avantages à en tirer sont hautement de l'ordre de l'augmentation du potentiel humain des congolaises et congolais,
- Il reformera les manuels d'éducation primaire et secondaire en tenant compte des aspects sexospécifiques.

b) La Santé

- Il accélérera l'examen de la proposition de loi sur la santé de reproduction, qui est renvoyé à la Cour Suprême de Justice pour interprétation sur sa constitutionnalité.

c) L'Environnement

- Il adaptera les politiques, programmes et projets en cours, en y intégrant la problématique homme-femme et en prenant en compte les connaissances intuitives des femmes, surtout celles en milieux ruraux, depuis la conception jusqu'à l'exécution de ceux-ci.
- Il renforcera les capacités des professionnels de ce secteur en outils méthodologiques fondés sur l'analyse différentielle selon les sexes.

d) Protection sociale

- Il prendra des mesures de lutte contre les inégalités de fait dans la société entre les hommes et les femmes car elle encourage l'intégration sociale des femmes, en particulier celles vulnérables appartenant à des groupes de personnes âgées, handicapées, autochtones, indigènes et très pauvres,
- Il prendra des mesures équitables et égalitaires de la protection sociale devant effectivement améliorer l'accès et le bénéfice de ces femmes vulnérables aux ressources économiques et sociales comme l'emploi, le logement, l'éducation et la formation professionnelle, les soins de santé ou encore le crédit.

e) Mettre fin aux violences sexuelles et basées sur le genre

- Engagement ferme du Gouvernement sur sa responsabilité en cette matière d'être à l'avant-garde de la sanction, du changement des mentalités et des comportements ainsi que de rendre effective la réparation des victimes et de mobiliser les communautés locales;
- Elaborer un plan opérationnel de l'Agence Nationale de lutte contre toutes les formes des violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM) pour jouer pleinement son rôle de la dénonciation des crimes et de l'accompagnement des victimes en vue de la réparation conséquente ainsi que du Centre National Associé au Centre Régional de recherche et de documentation pour le genre, la femme et la paix dans les Grands Lacs de s'appliquer à documenter, archiver et diffuser autant sur l'ensemble du territoire national qu'au-delà des frontières de la République Démocratique du Congo toutes les informations et renseignements liés à la lutte déclarée contre les violences sexuelles et autres faites aux femmes dans le Pays.

2. Au niveau du pouvoir Economique

La réalisation de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes tout comme la fourniture des ressources requises pour l'exécution des politiques, programmes et projets du développement y relatifs dépendent nécessairement des moyens économiques et financiers à mobiliser. Ce qui nécessite les mesures suivantes :

a) Intégrer le genre comme dimension transversale et stratégique pour la mise en œuvre du DSCRP de la nouvelle génération.

Un des défis majeurs dans le secteur économique, en ce qui concerne l'atteinte d'équité et d'égalité entre les sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la vie nationale est la prise en compte suffisante du genre dans l'élaboration et la mise en œuvre du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCRP) « Nouvelle Génération » en cours comme une valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs de la création des richesses et de croissance économique en vue du développement durable.

Pour atteindre les objectifs du développement qu'elle s'est fixés dans le DSCRP d'ici à 25 ans, la République Démocratique du Congo a besoin d'un taux de croissance à deux chiffres.

b) Développer la culture de la budgétisation sensible aux questions d'équité et d'égalité entre les sexes.

Pour réduire les difficultés relatives à la disponibilité des ressources en matière d'équité et d'égalité entre les sexes, la budgétisation sensible au genre est un outil important et une opportunité à exploiter dans le cas de la République Démocratique du Congo.

Cette budgétisation permet de mobiliser à la fois les acteurs publics et privés pour apporter des ressources à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes.

En 2013, le pays a validé sa Stratégie nationale de planification et de budgétisation sensible au genre.

c) Trouver d'autres ressources financières nécessaires pour la prise en charge des questions d'équité et d'égalité entre les sexes

Trouver d'autres ressources nécessaires se révèle impérieux pour impulser le Ministère du Genre. Car, mieux prendre en charge des questions d'équité et d'égalité entre les sexes est un autre grand défi important à relever sur le plan économique et financier. Les ressources disponibles à ce jour ne représentent qu'une infime partie des budgets national, provinciaux et locaux.

d) Développer l'approche « droit » dans les questions économiques

Intégrer systématiquement le principe d'équité et d'égalité entre les sexes dans les législations et autres textes économiques tels le Code des investissements, le Code du Travail, le Code de la Famille, le Code Agricole, le Code Minier, le Code Forestier, la loi bancaire, la loi sur le microcrédit et autres pour promouvoir et protéger les droits économiques des femmes car la féminisation de la pauvreté en République Démocratique du Congo reste aggravée, selon certains, par une forme de structure socio-économique patriarcale qui serait à la base des relations sociales et de pouvoir inégal entre les sexes.

e) Renforcer le pouvoir économique et financier des femmes par l'accès et le contrôle des ressources reste une urgence dans le cadre de la relance de l'économie tant au niveau national, provincial que local.

- f) Réduire la pauvreté par la création des richesses qui sous-entend une amélioration de la productivité de la majorité de la population active que sont les femmes. D'où, la nécessité de tenir compte de leurs besoins sexospécifiques dans les différents secteurs de production comme l'Agropastoral, le commerce, l'Alimentaire et autres ainsi que dans l'ensemble de l'économie informelle où elles évoluent encore en majorité.

3. Au niveau du pouvoir Politique

La volonté politique de la gouvernance démocratique exprimée depuis les élections générales de 2006 et confirmée par celles de Novembre 2011 devrait être consolidée en permettant aux femmes autant qu'aux hommes de mieux participer à la vie active de la Nation. Pour ce faire, il y a lieu de :

- a) Créer les conditions favorables à l'accès équitable et égal aux femmes autant qu'aux hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.**

La création des conditions favorables à l'accès équitable et égal des femmes autant que des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives à tous les niveaux conformément à l'article 14 de la Constitution de la République Démocratique du Congo est un des défis à relever au niveau de la gouvernance démocratique. Car, malgré que tout au long du cycle électoral, les femmes essayent de démontrer leur intérêt aux élections en y participant majoritairement comme électrices à tous les niveaux, mais aussi en tant que candidates et membres des bureaux de vote pour la désignation des gouvernants élus démocratiquement, la mise en place effective du paysage politique en République Démocratique du Congo ne semble pas encore traduire leur participation, pourtant réelle, dans les faits.

Par ailleurs, les troubles et conflits qui accompagnent souvent les élections dans le Pays et l'escalade de la violence qui s'ensuit dissuadent souvent les femmes d'y participer activement et réduisent ainsi leurs chances d'être élues. Le manque d'une masse critique des femmes au sein des instances parlementaires impacte négativement sur l'efficacité de ces dernières à initier et à adopter des lois et des réformes qui tiennent compte du genre et de l'égalité entre les sexes.

- b) Assurer l'accès et la représentation des femmes autant que des hommes au sein des instances de prise de décisions.**

Si la Constitution du 18 février 2006 a suscité beaucoup d'espairs quant à l'amélioration de l'accès et la représentation des femmes au sein des instances de prise de décisions, très peu de progrès ont été enregistrés à ce jour avec une moyenne ne dépassant pas 11% dans l'ensemble des institutions publiques et privées du Pays.

Et pourtant, une meilleure représentativité des femmes au sein de ces instances de prise de décisions améliorerait non seulement le fonctionnement et l'impact de celles-ci sur l'accélération du développement national, mais aussi augmenterait sensiblement les capacités d'autonomisation politique, économique et sociale des femmes congolaises en vue de l'augmentation du potentiel humain de la RDC.

c) Développer des stratégies d'implication suffisante des femmes autant que des hommes au sein des mécanismes nationaux, sous régionaux et régionaux de reconstruction, de consolidation, de stabilité de la paix.

Ce défi reste majeur et devrait être approprié par les femmes tant au niveau des institutions publiques que de la société civile.

d) Elaborer un plan stratégique et opérationnel de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée en 2000.

La mise en place d'un Comité de Pilotage national de la Résolution 1325 en juin 2013 s'avère être déjà un pas dans cette optique. Reste à consolider la dynamique en intégrant toutes les parties prenantes au processus.

e) Faire aboutir le processus en cours de la décentralisation pour un développement local qui prend en compte les besoins sexospécifiques des femmes à la base

L'aboutissement du processus de la décentralisation en cours prévu dans le Programme du Gouvernement et de ses effets escomptés sur l'intégration du genre à tous les niveaux de la vie nationale demeure aussi un défi politique et juridique majeur.

En effet, grâce au processus de la décentralisation, l'intégration du genre comme une dimension transversale et stratégique dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la vie nationale devrait à juste titre améliorer et modifier les plans du développement tant national, provinciaux que locaux. Car, à travers la décentralisation, les actions et activités de promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes ne seront plus seulement présentes dans la planification, la programmation et la budgétisation nationale, mais davantage elles seront introduites dans les diverses questions d'autonomisation des femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la vie nationale, particulièrement en ce qui concerne la participation des femmes au sein des organes locaux de prise de décisions.

- f) **Mettre urgemment et réellement en application le Plan d'action national et les plans provinciaux de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) adoptée par le Gouvernement depuis 2009 en vue de les adapter aux besoins des populations locales des différentes entités.**

Pour ce faire, il y a nécessité de mettre à profit les ressources techniques et financières conséquentes susceptibles de favoriser l'égalité des droits et des chances entre les sexes ainsi que de libérer réellement le potentiel socioéconomique féminin du Pays.

A cet effet, la décentralisation des services sociaux vers les structures ou communautés locales tels qu'envisagés par le processus en cours est un moyen important pour rapprocher davantage les prestataires des bénéficiaires ainsi que pour rendre plus offrants ces services sociaux de base.

En ce sens, trois éléments importants doivent être pris en compte dans les prestations des services sociaux de base, à savoir : (i) la nature et la capacité des établissements prestataires des services, (ii) l'étendue de l'influence et des pouvoirs des populations locales à majorité féminine sur les processus de désignation des décideurs des établissements de prestations des services, et (iii) la diffusion et le partage des informations sur la chaîne des responsabilités et des activités de prestation de ces services sociaux.

- g) **Encourager le partenariat entre le secteur public et privé dans la prestation des services sociaux de base à travers des procédures comme la sous-traitance, la déréglementation, le désengagement pour permettre aux fournisseurs privés et aux communautés locales dont les femmes constituent la majorité des pourvoyeurs des services sociaux de base (Eau, Santé, Alimentation, Education, Chauffage, activités génératrices des revenus...) d'y participer suffisamment.**

Ce qui permettrait de s'assurer sans nul doute de deux effets, à savoir : (i) le fait que le plus grand nombre des couches de la population à la base bénéficient réellement de ces services sociaux de base, éventuellement à travers les subventions destinées à rendre ces services sociaux accessibles aux plus déshérités et (ii) le bon exercice de ces services sociaux de base, du contrôle réglementaire et des normes des services y relatifs.

- h) Intégrer suffisamment le genre dans les différentes réformes du secteur public en cours ;
- i) Harmoniser les législations nationales avec les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux.

Ce défi est majeur et le Gouvernement s’y attèle. Le processus actuel d’adoption de la loi sur la parité homme-femme et de révision du Code de la Famille s’inscrit dans cette logique.

- j) La production des législations nationales qui intègrent et respectent l’équité et l’égalité entre les sexes ainsi que le recours, la validation, l’adoption et la ratification en temps réel des conventions et recommandations pertinentes en matière de l’équité et de l’égalité entre les sexes auxquels la République Démocratique du Congo a souscrit restent également des défis politiques et juridiques de taille qui préoccupent le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Telles sont les grandes lignes et options du Rapport national sur la revue et évaluation du Plan d’action de Beijing que soumet la République Démocratique du Congo, en notant les progrès accomplis, en relevant les obstacles rencontrés et en indiquant des défis majeurs pour l’amélioration de la situation de la femme.

Fait à Kinshasa, le 29 juin 2014